

**Sujet :** Franceschi Maurice demande : Pôle d'Echange Multi-modal sur les territoires de La Seyne/Mer et Ollioules

**Date :** Wed, 16 Jun 2021 00:36:09 +0200

Toulon Var Déplacements

c/o Café Culture

24 rue Paul Lendrin,

83000 Toulon

Droits des piétons, des cyclistes, des usagers des transports en commun et des personnes à mobilité réduite.

Association agréée au titre de l'environnement et au titre des consommateurs.

Membre des Fédérations « 60 millions piétons », « FNAUT », « FUBicy », « Rue de l'Avenir », « Air PACA »

Remarques de TVD sur l'enquête publique du Pôle d'Echange Multi-modal sur les territoires de La Seyne/Mer et Ollioules

Ce pôle d'échange multimodal était à l'origine prévu pour réaliser l'intermodalité, entre le tramway, les bus, les voitures, les modes actifs et le train devant la gare Sncf, afin d'augmenter la part modale des transports doux. Or ce projet ne décrit pas suffisamment cet échange pour lequel il était prévu, par contre il devient le prétexte pour réaliser une nouvelle route qui vient faire double emploi avec le chemin de Lagoubran qui est à 200m à l'est et qui viendra concurrencer le TCSP qui passerait à 200m à l'ouest.

I- De la non nécessité de créer une nouvelle route qui impactera l'environnement

L'utilité publique n'est pas avérée.

Ce projet de nouvelle route entre La gare de La Seyne et l'hypermarché Carrefour Ollioules, n'est pas d'utilité publique car il est parallèle au chemin de Lagoubran situé à 200m qui dessert déjà cette zone. Ceci ne peut que favoriser l'usage de la voiture ce qui est contraire aux préconisations du PDU. De plus cette nouvelle liaison viendra concurrencer le TCSP qui doit desservir cette zone (gare de La Seyne, centre commercial, technopole), dont le but de faire faire augmenter la part modale des transports en commun et de faire diminuer la part modale de la voiture.

Une alternative existe pour améliorer le trafic entre la gare et le centre commercial d'Ollioules, elle consiste à améliorer les chemins de Lagoubran et André Louis et à les mettre en sens unique. Nous demandons que cette solution alternative soit étudiée et mise en place.

D'autre part une enquête déplacements est en cours pour évaluer les besoins en déplacements de la Métropole de Toulon, il serait judicieux d'attendre la fin de cette enquête avant de réaliser cette nouvelle route.

Cette route n'étant pas d'utilité publique il n'est pas justifié que l'on porte une atteinte de façon irréversible à l'environnement et que l'on aggrave le risque d'inondation en ne prenant en compte que les crues décennales, alors qu'il serait nécessaire de prendre en compte les crues centennales dans un lieu où doit passer un transport en commun et des véhicules particuliers.

Cette nouvelle route, au lieu de favoriser le transport en commun (qui doit passer sur une voie site propre à proximité) entre La Seyne et Ollioules, va favoriser les déplacements en voitures particulières et par suite la pollution et les gaz à effet de serre ce qui est contraire au PDU et au PPA qui préconisent la diminution de la part de la voiture et l'augmentation de la part des transports en commun. Faire cette nouvelle route qui n'est pas d'utilité publique au détriment de l'environnement ( biodiversité, nappe phréatique) et qui augmente les risques d'inondation ( alors que nous subissons des changements climatiques) est une aberration contraire aux préconisations et règlements français et européens.

Le pétitionnaire se garde de citer l'étude de 2009 de « circulation sur le technopole de la mer » qu'il avait commandée qui concluait qu'il fallait réaliser le TCSP et non la liaison vers le chemin de Lagoubran.

Alors que de nouvelles études sont en cours pour le TCSP et pour l'écoulement du ruisseau Faveyrolles ( hydrologie et biodiversité), qu'une enquête déplacements sur les besoins en mobilité de la Métropole a lieu, il est nécessaire d'attendre la fin de ces études (de court terme) avant de faire des choix irréversibles (de long terme) pour lesquels nous n'avons pas toutes les données.

## II- De l'atteinte à la biodiversité

Le ruisseau Faveyrolles et ses abords possèdent une riche biodiversité au niveau faunistique, floristique, et des arbres remarquables.

Du point de vue faunistique l'on observe des chauves souris, des oiseaux migrateurs, des canards colverts, de nombreuses espèces de batraciens, des insectes (nourriture des chauves souris).

Du point de vue floristique la présence du ruisseau situé en zone côtière méditerranéenne et la proximité de la nappe phréatique favorise une riche biodiversité floristique, caractéristique des zones humides (rares sur les côtes du Var), dont des espèces protégées (en particulier des alpistes aquatiques).

La biodiversité de cette zone humide aux abords du ruisseau Faveyrolles n'a pas été suffisamment étudiée et inventoriée. Cette zone humide riche en biodiversité, rare à l'ouest de Toulon et à proximité du milieu urbain, mérite d'autant plus d'être préservée.

## III- De la modification du cycle de l'eau et de la nappe phréatique

La création de bassins de rétention étanches dont la profondeur va en dessous de la nappe phréatique, la construction de mur barrage jusqu'à 15 m de profondeur dans cette nappe phréatique va modifier le niveau et les écoulements des eaux souterraines. Ces modifications seront en particulier préjudiciables aux terrains agricoles situés en proximité et au cycle de l'eau en général alors que les périodes de sécheresse sont de plus en plus fréquentes et intenses. Il n'y a pas d'étude hydrogéologique qui permette d'évaluer cet impact.

## IV- De l'aggravation des risques d'inondation

Ce projet réalise l'imperméabilisation importante de cette zone situé déjà en zone inondable aggrave les risques d'inondation. Ceci entraîne la création d'immenses bassins de rétention qui seront tout juste capable de contenir les crues décennales, alors que vu les modifications climatiques il est nécessaire de contenir des crues centennales. La nécessité de ces bassins est d'autre part non-avérée, car l'élargissement des exutoires vers la mer, qui n'a pas été étudié, permettrait d'évacuer les pluies centennales.

De plus, l'imperméabilisation et la disparition du couvert végétal va accroître localement le

réchauffement, alors qu'il faut augmenter les surfaces végétalisées et la plantation d'arbres pour atténuer le réchauffement.

VI- Synthèse de nos observations : au regard de la richesse environnementale et de la non nécessité de réaliser cette route et les bassins attenants, l'utilité publique doit consister à prioriser la conservation des qualités environnementales de cette zone.

VII-Nos remarques sur les questions posées dans l'enquête publique.

1-Les précisions sur la propriété des parcelles concernées par le projet en particulier les parcelles BK 57 BK 59 (Ollioules).

La Métropole TPM n'apporte pas la preuve qu'elle en est propriétaire de ces parcelles, elle montre seulement son intention de les acquérir .

La parcelle BK57 couvre l'allée Girane qui comprend un rond point cadastré. Elle a pour propriétaires la Métropole, Carrefour Property et le garage Volkswagen. Elle est grevée d'un droit de passage inaliénable pour le domaine des Olivades.

La volonté d'achat de la parcelle BK 57 à l'euro symbolique n'explicite pas qu'en contrepartie ce terrain va être aménagé par MTPM dans l'intérêt de la société Carrefour.

En effet le bassin RET 1 va être recouvert d'une dalle qui va servir à l'implantation d'un « Drive », de ses routes d'accès et des parkings attenants. Cette acquisition et ces travaux vont servir des intérêts privés et ne justifient pas la réalisation de cette nouvelle route sur la parcelle BK57 dont la première vocation serait de desservir le centre commercial. Alors qu'il est nécessaire de réduire la part de la voiture en favorisant le commerce de proximité, cette réalisation de nouvelle route favoriserait l'usage de la voiture vers une zone commerciale excentrée par rapport aux zones d'habitation.

Les effets sur l'environnement naturel et agricole, de la modification des limites du projet, en particulier sur la parcelle BK57, n'ont pas été étudiées.

Ne sont pas pris en compte les droits des riverains concernant la construction d'un mur de soutènement mitoyen (accord préalable des riverains), les droits d'accès à l'eau du ruisseau Faveyrolles, les perturbations de la nappe phréatique, la préservation d'un arbre remarquable (Cyprès) à hauteur de la parcelle BK57.

2-La prise en compte de l'étude faune-flore sur la parcelle BK56 (Ollioules)

Malgré le saccage du terrain par les premier travaux, nous avons observé le retour d'une végétation dense et abondante et en particulier des alpistes aquatiques (*Phalaris aquatica*) sur d'importantes surfaces. Ce territoire est favorable à l'espèce alpistes aquatiques.

Pour l'Alpiste aquatique les enjeux locaux de conservation sont jugés forts dans les zones présentant des conditions de colonisation favorables pour l'espèce (est du Vallat du Faveyrolles) . (pages 35, 57 et 58 rapport Ecotonia).

Le long du ruisseau l'on peut observer et entendre de nombreux amphibiens dont Le Crapaud calamite (*Bufo calamita*), La Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*), La Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*). La conservation de ce milieu à proximité d'une zone urbaine présente un intérêt pédagogique en particulier pour l'accès à la connaissance de la biodiversité par les enfants.

L

a qualité de ce biotope est aussi favorable à l'alimentation en insectes des chiroptères (espèce hautement protégée) en particulier Grand et/ou le Petit murin observés sont à enjeu local PACA fort (rapport Ecotonia pages 73, 74 et 78). En effet on observe que le couloir écologique du ruisseau Faveyrolles est une route de vol des chauves-souris et ses abords un terrain de chasse en raison de l'abondance d'insectes

Nous demandons la préservation de ce milieu pour éviter l'atteinte à la population de chauves-souris protégées dans ce secteur. Le pétitionnaire sous estime le niveau de protection des chiroptères alors que l'étude environnementale indique un niveau fort de protection.

Dans cette zone humide l'on observe de nombreux insectes dont l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), qui est sur la Liste Rouge des Insectes de France Métropolitaine Protection nationale, enjeu patrimonial fort ( rapport Ecotonia page 81) dont la zone de reproduction se trouve dans le lit du Faveyrolles.

La zone d'étude est globalement favorable à la chasse d'insectes pour un grand nombre d'espèces d'oiseaux (18 espèces recensées), ce qui est exceptionnel à proximité de zones urbaines d'où l'intérêt supplémentaire de conservation de cette zone naturelle.

Les ornithologues nous indiquent qu'un inventaire sérieux se fait sur au moins un an avec un passage en hiver ou de nombreux oiseaux hivernants s'arrêtent sur la côte méditerranéenne, un au printemps avec les haltes migratoires pré-nuptiales, et en automne, les post-nuptiales. Nous estimons que l'inventaire des oiseaux migrateurs est incomplet, en particulier nous avons observé des canards colvert et des échassiers dans le lit du Faveyrolles.

Conclusion : le milieu humide en bordure du ruisseau Faveyrolles, en zone méditerranéenne, présente une grande richesse de biodiversité dont des espèces protégées. De plus cette zone à proximité de zones urbanisées, présente l'intérêt d'être un poumon vert et d'être un lieu de découverte pédagogique de la biodiversité.

Cette zone pourrait être transformée en parc nature de détente et d'observation pédagogique de la biodiversité.

3- La demande de dérogation « espèces protégées » au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement ;

La qualité exceptionnelle du biotope en ce lieu, en particulier pour les alpistes aquatiques (protégées au niveau régional), nécessite de préserver ce milieu. On ne peut réimplanter ces alpistes dans un milieu équivalent à l'ouest de Toulon et il n'est pas prouvé qu'on puisse le faire à l'est ou ailleurs, dans un terrain équivalent ou sans risque

de nuire à la concurrence des espèces.

Malgré le saccage du terrain par les premiers travaux, nous avons observé le retour des alpestres aquatiques sur d'importantes surfaces.

Nous demandons la protection de ces plantes et de créer les conditions favorables à leur développement sur les surfaces qu'elles occupaient auparavant.

La qualité de ce biotope est aussi favorable à l'alimentation en insectes des chiroptères (espèces hautement protégées), d'oiseaux et de batraciens, nous demandons sa préservation pour éviter la réduction, dans ce secteur, des chauves-souris protégées au niveau national ainsi que des autres espèces animales.

Le Favayrolles est dans l'aire toulonnaise un des derniers corridors écologiques étant épargné par l'artificialisation, permettant aux espèces sauvages de migrer par dessus l'autoroute.

Il y a un véritable enjeu pour ne pas casser la trame verte et bleue du Plan d'Ollioules (La Petite Garenne) prévue dans le Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée.

4- Les précisions relatives aux calculs hydrauliques et l'adaptation des côtes d'arase des seuils d'alimentation du bassin RET 1 ;

La documentation fournie est insuffisante pour vérifier la conformité des calculs hydrauliques et l'adaptation des seuils d'arase et d'alimentation du bassin RET 1.

Toute la partie hydraulique du projet est bâtie sur une étude de 2012 or TPM est en train de mener une étude stratégique sur le bassin du Las et du Favayrolles sur les aspects hydrauliques et géomorphologiques. Si ces études sont menées, c'est en raison de l'insuffisance de celles réalisées en 2012. Suite à ces études il est fort probable que la partie hydraulique du dossier nécessite prochainement d'importantes modifications.

Comment prévoir des aménagements hydrauliques sur le secteur avec des données périmées, incomplètes et erronées ?

Comment aménager cette partie alors qu'il est prévu de faire un plan d'aménagement à l'échelle du bassin versant du Favayrolles?

Quid des conséquences d'un tel aménagement sur le futur projet de gestion des crues sur ce bassin commandé par la Métropole de concert avec la DDTM ?

5- l'adaptation technique de la géométrie du projet concernant

5-1. la collecte des écoulements provenant de la parcelle BK 11 (Ollioules) ;

Nous constatons l'absence d'un bassin de décantation sur le chenal de déviation des eaux de pluies du parking de Carrefour. Carrefour, pour se mettre en conformité, doit réaliser un bassin de décantation avant de déverser ses eaux, polluées par le ruissellement sur le parking, vers le vallon du Favayrolles.

5-2.. La préservation d'un arbre remarquable ;

Le vieux chêne qui était repéré comme un arbre remarquable, et que MTPM prévoyait de protéger dans ses plans en 2021, a été détruit lors des travaux de septembre 2020. D'autre part tout un bosquet de chênes,

comportant plusieurs dizaines d'arbres, a été détruit alors qu'un recours pour la suspension de travaux avait été fait. Nous demandons que TPM replante sur ce terrain au moins l'équivalent des arbres détruits.

Nous remarquons que le vieux cyprès (plus que centenaire) en rive gauche à l'entrée de la ferme des Olivades sur la parcelle BK57 n'est pas inventorié et sa préservation non prévue. Les travaux d'affouillement du bassin RET2 à 4 m de profondeur sur la parcelle BK57 envisagés le détruiraient. Ses racines doivent être préservées dans un rayon égale à sa hauteur.

### 5-3. L'adaptation de la forme du bassin Nord.

La réduction de la surface du bassin RET 1 entraîne, pour conserver le même volume, d'enfoncer un peu plus le bassin dans la nappe phréatique, ce qui perturbera d'autant plus cette nappe phréatique, en particulier par la réalisation d'un mur de soutien du bassin qui fera barrage et détournement des eaux souterraines. L'impact de ces travaux sur la nappe phréatique et le cycle de l'eau n'ont pas été suffisamment étudiés, en particulier les conséquences pour les riverains, dont les terres agricoles des Olivades mitoyennes à ce projet.

### VIII-Conclusion Générale

Dans l'état actuel du dossier, l'autorisation environnementale ne peut être accordée.

Cette nouvelle route n'a pas d'intérêt public. Le seul démontré ici, est de privilégier un centre commercial privé. Au regard de la qualité de l'environnement du ruisseau Faveyrolles et de ses abords, qui est un bien public à conserver pour les générations futures, la réalisation de ce projet de route n'a pas lieu d'être.

L'évitement du dévoiement et de l'artificialisation du ruisseau Faveyrolles, n'a pas été envisagé ce qui est une entorse à la loi sur l'eau et à la charte de l'environnement sur le principe ERC, éviter, réduire et en dernier compenser. Les solutions alternatives à la création de cette route qui augmente l'imperméabilisation et des bassins de rétention qui doivent éviter les inondations créées par des exutoires mal dimensionnés, n'ont pas été étudiées.

La nécessité de bassins de rétention, leurs caractéristiques et leurs dimensions doivent être réexaminés en étudiant la possibilité d'élargissement des exutoires vers la mer.

L'élargissement et la mise en sens unique des Chemins de Lagoubran et André Louis ainsi que la mise en œuvre du TCSP doivent être réalisés en priorité dans le cadre du plan général de circulation.

En raison de la richesse de la biodiversité qu'il induit, le ruisseau Faveyrolles doit conserver son caractère naturel. Les alpages aquatiques doivent être conservés et replantés dans leur milieu d'origine.

Les arbres abattus doivent être replantés sur les parcelles d'origine. Les règles environnementales évoluant, il ne faut plus reproduire les erreurs environnementales du passé.

Le partie du site sur la commune d'Ollioules pourrait être transformée en parc nature de détente et d'observation pédagogique de la biodiversité.

Pour Toulon Var Déplacements

Le président, Maurice Franceschi

Nom : Franceschi

Prénom : Maurice

Code postal : 83000

Ville : Toulon